

Remorque de travail (veh.spécial) *	Marque K R Ø L L	Type K . 4 4	Fiche d'homologation n° CH 9474 09
--	---------------------	-----------------	---------------------------------------

MOYENS D'IDENTIFICATION "K 44" sur plaquette du constructeur, à droite à l'avant sur armoire de commandes

Numéro du châssis frappé à gauche à l'avant en haut sur traverse
 Signe d'identification du moteur frappé -
 Constructeur F.B. KRØLL AS, RØDOVRE (DK) Importateur INTERMAC AG, Zurich

CHASSIS Nombre d'essieux 2 sans suspension - Nombre de roues: 6
 Direction à pivot Assistance -
 Frein de service air comprimé, 2-conduites, indirect, expansion interne, sur roues AR
 Frein stationn. méc., exp. int., à vis, tringle sur roues AR
 Transmission - Nombre vit. -
 Dispositif d'attelage : anneau ø 40 Vitesse max. 30 km/h

MOTEUR DE TRAVAIL
 Marque _____ Carbur. _____
 Type _____
 Position _____ Nombre cyl. _____
 Alésage _____ Course _____
 Cylindr. _____ cm³ CV-Impôt _____
 CV-puiss. _____ () à _____ t/m
 Refroidissement _____
 Brut _____ dB () à _____ t/m
 Amortissement bruit _____

CARROSSERIE Forme grue

<u>DIMENSIONS</u>	<u>Vole</u>	
	AV	AR
Diam. braquage	640	1820
	G	DR
Empattement	8400	/ / /
	<u>Dimensions ext.</u>	<u>Dimensions int.</u>
Longueur	14150	
Largeur	2500	
Hauteur	3100	
Porte à faux	AV	1650
	AR	4100
	lat.	

<u>POIDS</u>	<u>Avant</u>	<u>Milieu</u>	<u>Arrière</u>	<u>TOTAL</u>
A vide	3910		7780	11690
Charge utile				
Total	3910		7780	11690
Garantie fabr.	4400		12000	
Dimens. pneus	280-15,5 14	PR	10.00-20 16	PR
Charge p. essieu	4400		10800	

Distance essieu - attelage = 1650 mm / distance essieu AR - centre attelage = 10050 mm *)

Remorque de travail
(vhc.spécial)Marque
K R Ø L LType
K 4 4Fiche d'homologation n°
CH 9474 09FICHE COMPLEMENTAIRE I.

A inscrire dans le permis de circulation, page 4 :

- Disque 30 km/h exigé
- Pour courses de transfert les feux prescrits sont exigés, art. 71, OCE
- La tourelle, le chariot et les béquilles doivent être assurés.
- Marquage jaune/noir: à l'avant de chaque côté, à l'arrière sur la grue sur les côtés et vers l'arrière, à l'arrière des pare-boue pyramide ou boule (surface réfléchissante de 1000 cm²) à l'arrière de la grue.
- Conditions de braquage respectées, selon art. 62, al. 3 OCE, avec camion ayant un em-patement de 3,8 m au plus ou avec un tracteur.
- La flèche doit toujours être enlevée.

Zurich, 15.2.72